

DÉLIBÉRATION N°2024-11-25-67 CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 19 novembre 2024

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Laure BOUDON ; Nathalie BERNARD ; Gérard CHEVRIER ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Joan PUYRAIMOND.

Absent excusé : Christian BERNARD donne procuration à Nathalie BERNARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif chemin de Grignan (tranche 1) – attribution du marché de travaux.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Commande Publique,
- les délibérations du conseil municipal n°2022-09-12-55/56 du 12 septembre 2022 approuvant le programme de travaux d'assainissement collectif et la désignation du Conseil Départemental de la Drôme comme mandataire du maître d'ouvrage,
- la délibération du conseil municipal n°2023-07-03-03 du 03 juillet 2023 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise BEAUR,
- la délibération du conseil municipal n°2021-02-12-04 du 12 février 2024 approuvant les études d'avant-projet et le plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT :

- La consultation des entreprises pour les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif chemin de Grignan, réalisé par le mandataire et publié du 02 septembre 2024 au 07 octobre 2024,
- Les 5 offres reçues et le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre BEAUR, conformément aux critères édictés dans le règlement de consultation, qui classe première l'offre de SORODI pour un montant de 190 234 € HT (- 2,25 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre),
- Que les financements sollicités auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture (DETR) ont été attribués de manière à atteindre 80% d'aides publiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif chemin de Grignan à la SOCIETE ROUTIERE DIEULEFITOISE (SORODI), pour un montant de 190 234 € HT,
- **Autorise** le Conseil Départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer le marché public de travaux ainsi que toutes les pièces afférentes à leur exécution,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

10 + 1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 28 NOV. 2024
Affiché le 28 NOV. 2024

NP

Délib-2024-11-25-67 – Choix entreprise travaux ch Grignan séparatif réseaux ass

